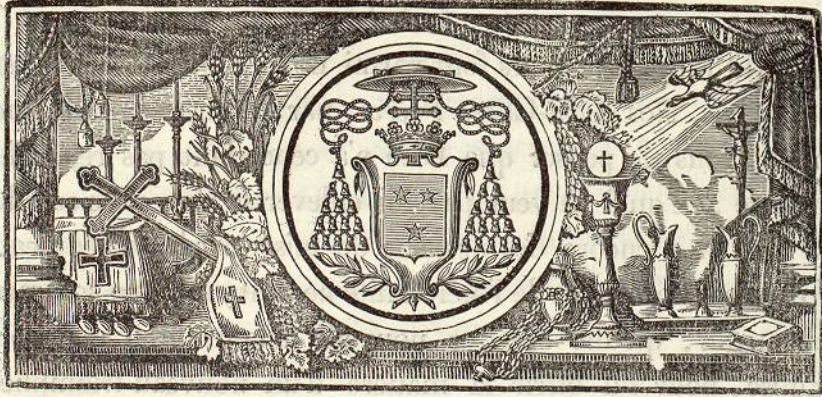


Resp. Ap. 6 10 37 120



MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR

L'ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE

ET DE NARBONNE,

POUR L'ÉTABLISSEMENT DE LA SOCIÉTÉ DES BONS LIVRES.

PAUL - THÉRÈSE - DAVID D'ASTROS, par la miséricorde divine et la grâce du Saint Siège Apostolique, Archevêque de Toulouse et de Narbonne, primat des Gaules, au Clergé et aux Fidèles de notre diocèse salut et bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

Si nous sommes profondément affligés à la vue des ravages

que de funestes erreurs font parmi nous, notre douleur est tempérée, Nos Très-Chers Frères, par les justes motifs que nous avons de penser que Dieu n'a cependant pas rejeté la France, et qu'il ne veut pas lui enlever le don précieux de la Foi. Il a encore des desseins de miséricorde sur ce beau royaume. Les succès de l'incrédulité ne sont, nous en sommes persuadés, qu'une épreuve nouvelle à laquelle il met son Eglise, pour lui offrir la matière d'un nouveau triomphe. Pouvons-nous avoir une autre pensée quand nous voyons le zèle pour la Foi qui anime un si grand nombre, non seulement de ministres du Seigneur, mais de simples fidèles, et l'opportunité des moyens qui leur sont suggérés pour arrêter les malheureux progrès de l'impiété ?

Une sorte d'hommes que la dépravation de leur cœur a remplis d'une fureur fanatique contre la vertu, travaillent depuis plus d'un siècle à établir dans le monde le règne du crime, et placent toute l'espérance de leurs succès dans la propagation du poison de l'erreur par la multitude infinie des mauvais livres dont ils inondent la terre. La Providence, attentive à nos besoins, est venue à notre secours; elle a inspiré de nos jours aux âmes religieuses la résolution généreuse de s'opposer de toutes leurs forces à ce torrent dévastateur des mauvais livres, et de propager par toutes les voies possibles les ouvrages destinés à la défense de la vérité, de la Religion et de la vertu. Aussi avons-nous vu de toutes parts les hommes religieux se réunir, des associations chrétiennes se former pour atteindre un but si désirable : qui pourrait être indifférent au succès de leur entreprise ?

Autant l'ardeur de propager des systèmes impies doit

donner de l'horreur, autant le zèle qui s'efforce d'en arrêter le cours et qui s'applique à répandre les saines doctrines, doit être regardé comme une inspiration du Ciel : telle est la fin essentielle de l'*OEuvre* qu'on a appelée *des bons livres*, laquelle se confond avec la première fin de la Religion elle-même, qui est de dissiper les ténèbres de l'erreur et de nous instruire des vérités d'où dépendent notre perfection et notre bonheur.

Si le Fils de Dieu, appelé *le Soleil de justice*⁽¹⁾, paraît sur la terre et converse avec les hommes⁽²⁾, c'est d'abord pour les éclairer⁽³⁾ : la première mission qu'il donne à ses Apôtres est celle d'*enseigner toutes les nations*⁽⁴⁾.

L'Eglise catholique entière est comme une école immense dont les chaires sont élevées dans toutes les parties du monde pour donner aux hommes qui veulent les recevoir les leçons de la seule science nécessaire, la science de la Religion.

C'est par l'établissement de son Eglise, que Dieu a rempli la promesse qu'il nous avait faite par la bouche de Jérémie : *Je vous enverrai des pasteurs pleins de mon esprit qui vous nourriront de la science et de la doctrine*⁽⁵⁾.

Vous pouvez comprendre par-là, N. T. C. F., l'excellence de l'*OEuvre* dont nous parlons, qui n'a d'autre but que de combattre l'erreur et de répandre la vérité.

OEuvre éminemment religieuse, car c'est essentiellement

(1) MALACHIE IV, 2.

(2) BARUCH. III, 38.

(3) JOAN. III, 19.

(4) MATH. XXVIII, 19.

(5) JEREM. III.

Ferreur en matière de religion qu'elle s'attache à combattre, c'est la vérité, dans l'ordre du salut éternel qu'elle veut répandre.

OEuvre éminemment morale : elle n'a pas moins pour objet de préserver les peuples de la séduction des livres licencieux, faits pour corrompre les mœurs, que des écrits impies, destinés à renverser la Foi.

OEuvre infiniment précieuse aux yeux de tout homme qui aime la dignité de sa nature, et qui rougit de l'état de dégradation où tendent à le réduire les ignobles systèmes du jour.

OEuvre utile sous le rapport même des sciences profanes, et qui doit être chère à tous ceux qui désirent les acquérir sans exposer leur Foi : elle leur en offre le moyen en leur indiquant et en multipliant les bons ouvrages où l'on trouve tout ce qui peut orner, enrichir, développer l'intelligence humaine.

Nous avons donc résolu, N. T. C. F., de ne pas priver plus long-temps notre diocèse d'une institution si bien proportionnée aux besoins des temps. Or, il nous a paru que nous ne pourrions rien faire de mieux pour mettre à exécution notre dessein, que de prendre pour modèle ce qui a été fait à Bordeaux, où l'*OEuvre des Bons Livres* est établie depuis un grand nombre d'années, et produit des fruits immenses sous l'autorité du premier pasteur du diocèse.

Les souverains pontifes Léon XII et Pie VIII, considérant le grand bien qui devait résulter de cette propagation des bons livres, accordèrent à l'*OEuvre de Bordeaux* les faveurs spirituelles les plus précieuses, et S. S. Grégoire XVI,

actuellement régnant, pour en retirer des fruits plus abondans, a ordonné par ses lettres apostoliques du 16 Septembre 1831, qu'elle jouirait de tous les privilèges des autres archiconfréries ou confréries mères autorisées à Rome. En vertu de ces lettres, l'OEuvre de Bordeaux peut ériger ou s'affilier dans tout l'univers les associations particulières qui ont le même objet et leur communiquer toutes les indulgences qui lui ont été accordées; et c'est ce qui a eu lieu en faveur de l'*OEuvre des Bons Livres* de Toulouse.

A CES CAUSES,

Après avoir fait examiner et avoir examiné nous-mêmes les divers documens qui nous ont été communiqués, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

L'*OEuvre des Bons Livres*, destinée à répandre les bons ouvrages et en faciliter la lecture, est érigée dans notre diocèse en association pieuse sous l'invocation de la Très-Sainte Vierge et la protection des saints Apôtres et des Patrons des paroisses dans lesquelles elle sera établie.

II.

Cette OEuvre est immédiatement placée sous notre autorité. Nous en approuvons les Statuts et Réglemens, et nul changement ne peut y être fait sans notre approbation. MM. les Curés en sont les surveillans nés dans leurs paroisses respectives.

III.

Nous désignons l'église et l'autel de paroisse de Saint-Etienne de Toulouse, pour le lieu des exercices religieux de l'Association.

IV.

L'installation de l'Association comme congrégation pieuse, sera faite solennellement dans ladite église de Saint-Etienne, le 30 Juin de cette année.

V.

L'Annonciation de la Sainte Vierge est la fête patronale de l'Association.

L'Association célèbre encore les fêtes des saints Apôtres et celle du Patron de la paroisse où elle a un établissement.

VI.

Une messe sera célébrée le second vendredi de chaque mois dans l'église de Saint-Etienne, pour tous les bienfaiteurs de l'OEuvre, vivans ou défunts.

La communion des Associés, quand elle aura lieu à ladite messe, sera faite dans les mêmes intentions.

VII.

Le Règlement de l'OEuvre sera imprimé séparément et distribué aux membres de l'Association.

VIII.

Notre présent Mandement sera lu et publié au prône des messes paroissiales le Dimanche qui suivra sa réception.

Donné à Toulouse, en notre palais archiépiscopal, le 25 Mai de l'an de grâce 1833, sous notre seing le sceau de nos armes et le contre-seing du Secrétaire-Général de notre Archevêché.

† P. T. D. ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE.



Par Monseigneur :

CABROL, *Secrétaire-Général*,
chan. hon.

Notre présent Mandement sera lu et publié au prône
 les messes paroissiales le Dimanche qui suivra sa réception.
 Donné à Toulouse, en notre palais archiépiscopal, le 25
 Mai de l'an de grâce 1833, sous notre seing le seau de
 nos armes et le contre-seing du Secrétaire-Général de notre
 Archevêché.

P. T. D. Archevêque de Toulouse.

L'Archevêque de Toulouse
 CARROL, Secrétaire-Général



Une messe sera célébrée le samedi de la semaine
 suivante dans l'église de Saint-Etienne, pour tous les bénéficiaires
 de l'œuvre, vivants et morts.

Le présent Mandement sera lu et publié au prône
 les messes paroissiales le Dimanche qui suivra sa réception.

AUGUSTIN MANAVIT, IMPRIMEUR
 De Monseigneur l'Archevêque.

ORDONNANCE

DE MONSEIGNEUR

L'ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE.

ORDONNANCE

DE MONSIEUR

L'ARCHEVEQUE DE TOULOUSE

AUGUSTIN MANAVIT, IMPRIMEUR

de Monseigneur l'Archevêque.